
*Conférence générale
Vingt-neuvième session, Paris 1997*

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations
du Conseil exécutif
sur le Projet de programme
et de budget
pour 1998-1999**

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif soumet à la Conférence générale les recommandations qu'il a formulées à sa 151e session au sujet du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (déc. 151 EX/5.1A).



151 EX/Décisions, 5.1A**Recommandations du Conseil exécutif
sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5)¹,
2. Ayant à l'esprit les orientations définies dans la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001 (28 C/4 approuvé),
3. Rappelant sa décision 150 EX/5.1 concernant le Projet de programme et de budget pour 1998-1999,
4. Appréciant les efforts déployés pour améliorer la lisibilité du document 29 C/5 et pour fournir une somme importante d'informations, y compris des données comparatives avec le 28 C/5, utiles pour comprendre les propositions faites,
5. Réaffirmant les recommandations contenues aux paragraphes 71 et 72 de la décision 150 EX/5.1, et considérant qu'il conviendra de poursuivre les efforts d'amélioration en vue notamment de parvenir à une définition plus précise des activités visant les objectifs à atteindre et des résultats escomptés au cours de la période biennale considérée, en indiquant les coûts et ressources nécessaires et, chaque fois que possible, la durée envisagée pour les projets, et en spécifiant plus clairement les résultats attendus de la coopération avec les principaux partenaires internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux,
6. Soulignant la nécessité de créer et de développer des systèmes performants de suivi, de rapport et d'évaluation, pour guider, en temps utile, les ajustements à apporter et faciliter le suivi de l'exécution du programme par les organes directeurs, et de renforcer à cette fin l'Unité centrale d'évaluation,
7. Soumet à la Conférence générale le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) accompagné des recommandations ci-après, pour examen et décision sur le programme et le budget à adopter² ;

I**Grand programme I - L'éducation pour tous tout au long de la vie**

8. Accueille avec satisfaction le renforcement budgétaire proposé pour ce grand programme ;
9. Réaffirme que la plus haute priorité devrait être accordée à l'éducation de base pour tous, conformément au cadre d'action adopté par la Conférence mondiale de Jomtien sur l'éducation pour tous (mars 1990), et qu'un accent particulier devrait être mis sur les besoins éducatifs des jeunes filles et des femmes, ainsi que des jeunes défavorisés et

¹ Composé de 3 documents : le Projet de programme et de budget pour 1998-1999, l'Annexe technique et les résolutions proposées.

² Conformément à l'article IV.B, paragraphe 2, et à l'article V.B, paragraphe 6, de l'Acte constitutif.

marginalisés, y compris les jeunes ayant abandonné l'école, les enfants de la rue et les enfants qui travaillent ;

10. Accueille favorablement l'importance accordée au renforcement du suivi de l'Initiative des neuf pays à forte population en faveur de l'éducation pour tous, et recommande que des efforts accrus soient faits pour promouvoir l'éducation pour tous dans ces neuf pays, en Afrique et dans les pays les moins avancés en ce qui concerne en particulier l'éducation des jeunes filles et des femmes, l'alphabétisation et la formation des enseignants ;
11. Réaffirme la nécessité de renforcer l'éducation de la petite enfance, la satisfaction des besoins éducatifs spéciaux et l'éducation préventive ;
12. Recommande que des actions novatrices, ayant notamment recours à l'éducation à distance, soient entreprises en vue de renforcer l'alphabétisation, la postalphabétisation et l'éducation de base des adultes, ainsi que l'acquisition de compétences professionnelles et l'éducation permanente, à la lumière des conclusions et recommandations de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Hambourg, juillet 1997) ;
13. Souligne l'importance qui devrait être accordée à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation de base, en mettant l'accent sur l'acquisition de connaissances scientifiques de base et de savoir-faire pratiques utilisables dans la vie quotidienne et la vie professionnelle, adaptés aux besoins spécifiques et à la langue des apprenants ;
14. Réaffirme l'importance de promouvoir la réflexion et le débat dans les Etats membres sur le Rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle en vue de promouvoir une réforme des systèmes éducatifs pour répondre aux défis présents et à venir ;
15. Recommande que l'accent soit mis davantage sur la promotion de l'enseignement des sciences et de la technologie, notamment aux niveaux primaire et secondaire, ainsi que sur le développement de l'enseignement technique et professionnel, en particulier par le biais d'un renforcement du projet UNEVOC et de son approche régionale ; recommande également, dans ce contexte, l'élaboration d'un modèle pour la formation et l'enseignement technique et professionnel dans la région Asie-Pacifique ;
16. Reconnaissant le rôle essentiel joué par les enseignants pour assurer la qualité et la pertinence de l'éducation, souligne la nécessité de renforcer la capacité des Etats membres de développer la formation des enseignants et d'améliorer leur statut, dans le cadre du suivi des conclusions et recommandations de la 45^e session de la Conférence internationale de l'éducation ;
17. Accueille avec satisfaction l'accent mis sur le renouvellement des universités et des autres institutions d'enseignement supérieur et recommande à cet effet la convocation de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur en 1998 ;
18. Réaffirme l'importance du programme UNITWIN et des chaires UNESCO pour le renforcement de la coopération interuniversitaire et le transfert des connaissances, et souligne à cet égard la nécessité de mieux préciser sa conception ainsi que les critères de sélection des institutions appropriées, en étroite collaboration avec les institutions et organisations internationales compétentes telles que l'Université des Nations Unies, en

veillant plus particulièrement à assurer un meilleur équilibre dans la répartition géographique de ces chaires ainsi que dans les sujets ou thèmes couverts ;

19. Insiste sur l'importance d'encourager les Etats membres à mobiliser la contribution des divers acteurs de la société civile au développement de l'éducation ;
20. Recommande que les efforts soient poursuivis en vue de mobiliser le soutien des partenaires institutionnels du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des banques régionales de développement ainsi que des sources d'aide bilatérale pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous, en vue également d'accroître la coopération interinstitutions et, à cette fin, de se préparer conjointement pour une conférence de suivi de la Conférence mondiale de Jomtien sur l'éducation pour tous ;
21. Réitère à cet égard l'appel lancé par la Conférence internationale de l'éducation à sa 45e session (octobre 1996) aux organisations internationales ainsi qu'aux bailleurs de fonds, afin qu'ils soutiennent le développement de projets éducatifs dans les pays en développement, en particulier en Afrique, l'objectif de l'Education pour tous, et l'Initiative d'apprentissage sans frontières lancée par les neuf pays à forte population ;
22. Considère que l'on devrait parvenir à une approche plus cohérente en ce qui concerne les instituts de l'UNESCO pour l'éducation - y compris ceux dont l'établissement, en tant qu'instituts de l'UNESCO, est proposé à la Conférence générale (l'Institut pour l'application des technologies de l'information à l'éducation - Moscou) ou envisagé (le Centre international de formation et de recherche pour l'enseignement rural - Baoding, Chine et l'Institut international pour la paix et le renforcement des capacités en Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie), de manière à établir une division claire des tâches et à éviter une duplication des efforts entre ces instituts ainsi qu'entre ces derniers et le Secrétariat ;
23. Souligne la nécessité d'allouer à tous ces instituts les ressources nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter avec le maximum d'efficacité de l'ensemble des tâches qui leur sont assignées par la Conférence générale ;

Grand programme II - Les sciences au service du développement

24. Réaffirme l'importance qui doit être accordée à l'amélioration de l'enseignement et de la recherche en sciences fondamentales et appliquées au niveau universitaire, au renforcement de la coopération entre réseaux et institutions scientifiques compétents, tel que le Réseau interrégional de scientifiques d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'à l'aide à la création de nouveaux réseaux nationaux, régionaux et internationaux de scientifiques - tant Sud-Sud que Sud-Nord ;
25. Considère que les objectifs de la Conférence mondiale sur les sciences, prévue en 1999, devraient être définis de manière plus précise, en spécifiant les rôles complémentaires des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines, en collaboration avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et d'autres partenaires (les institutions concernées du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes) ; recommande de faire appel, pour préparer cette conférence, à une large gamme de compétences spécialisées provenant, de manière équilibrée, de toutes les régions du monde, y compris dans le cadre du Comité consultatif scientifique international (ISAB) ; recommande en outre que

la collaboration avec les partenaires institutionnels soit renforcée dans le cadre de la préparation de la conférence et de son suivi ;

26. Souligne la nécessité de clarifier davantage - avant de procéder à sa constitution - le mandat de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies dont la création est proposée, à la lumière, notamment, des conclusions de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement durable (juin 1997) et des résultats attendus de la Conférence mondiale sur la science ; recommande que cette Commission ait une structure flexible et transparente lui permettant d'avoir recours à des réseaux de membres correspondants dans les différentes régions et d'associer à ses travaux le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH), le Conseil international des sciences sociales (CISS) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), les autres organisations scientifiques compétentes ainsi que les cinq programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO, en vue d'éviter les doubles emplois ;
27. Recommande que des efforts accrus soient faits pour renforcer la coopération entre l'université et l'industrie, en particulier dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, par le biais du programme UNISPAR ;
28. Accueille favorablement le soutien qu'il est envisagé d'apporter à la maintenance des équipements scientifiques dans les pays en développement, notamment en Afrique, et réitère sa recommandation d'encourager le Directeur général à renforcer la participation de tous les secteurs, avec les Etats membres intéressés, au développement et à la mise en oeuvre d'activités et de formations sous l'égide du projet "culture de la maintenance" et d'assurer une coordination interdisciplinaire et intersectorielle appropriée¹ ;
29. Réaffirme l'importance qui doit être accordée à la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 et recommande que les efforts soient renforcés pour sensibiliser les Etats membres et les institutions financières internationales à l'importance de mettre en oeuvre les 300 projets proposés au titre du Programme solaire mondial ; recommande en outre que l'UNESCO collabore plus étroitement avec les institutions concernées du système des Nations Unies afin de faire de ce programme une entreprise conjointe des Nations Unies et d'assurer le financement nécessaire à sa mise en oeuvre tant au titre du Programme ordinaire que par des ressources extrabudgétaires ; une attention particulière devrait être accordée au lancement du Programme mondial d'éducation et de formation relative aux énergies renouvelables et à la mise en route du Conseil solaire africain, en étroite liaison avec son Président ;
30. Tout en réaffirmant son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme, souligne la nécessité de veiller au respect du pluralisme et de la diversité culturelle dans la poursuite du projet relatif à une "éthique universelle", qui devrait contribuer à renforcer le dialogue entre les cultures, en permettant un approfondissement et une meilleure compréhension des valeurs qui leur sont les plus fondamentales ;
31. Réaffirme l'importance de l'enseignement de la philosophie et recommande que soient renforcées, en tant que de besoin, les activités visant à améliorer les programmes d'enseignement de la philosophie à tous les niveaux du système éducatif, à travers la création de chaires UNESCO de philosophie, en particulier dans les pays en développement, et la mise en place de réseaux d'enseignement de la philosophie ;

¹ Conformément à sa décision 151 EX/10.4.

32. Réaffirme la nécessité de développer des approches transdisciplinaires pour faciliter la gestion durable des problèmes complexes en matière d'environnement et accueille favorablement, dans ce contexte, les initiatives entreprises dans le cadre des deux projets intersectoriels ("Environnement et développement dans les régions côtières et les petites îles" et "Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement"); recommande d'étendre l'utilisation de telles approches à d'autres activités, notamment celles en faveur de groupes de population touchés par les catastrophes naturelles et technologiques, l'accent étant mis sur l'aspect préventif de ces activités ; recommande le renforcement, au titre du programme II.4.2, "Sciences de la terre, gestion du système terrestre et risques naturels", des activités relatives aux régions exposées aux catastrophes naturelles ; souligne la nécessité dans ce contexte de tenir compte des conclusions de la conférence Rio + 5 qui se tiendra en juin 1997 ;
33. Souligne l'importance qui devrait être accordée dans le document 29 C/5, en raison de la pénurie croissante des ressources en eau dans le monde, au développement d'une approche intégrée de la gestion durable des ressources en eau souterraine et de surface et des ressources en eau douce, dans les zones rurales aussi bien qu'urbaines, en vue d'assurer l'utilisation rationnelle de ces ressources ;
34. Souligne l'importance des activités TEMA (formation, enseignement et assistance mutuelle dans le domaine des sciences de la mer) au sein du programme de la Commission océanographique intergouvernementale ;
35. Accueille favorablement le tableau récapitulatif présenté dans l'Annexe technique du document 29 C/5 (par. 284 à 293) en tant qu'instrument permettant de renforcer la visibilité et la cohérence de l'ensemble des activités de l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines, y compris les droits de l'homme et la philosophie et l'éthique ; dans ce contexte, le rétablissement d'un grand programme en sciences sociales et humaines n'est pas à exclure ;
36. Se félicite du renforcement budgétaire dont ont fait l'objet dans leur ensemble les activités de l'Organisation dans le domaine des sciences sociales et humaines, en particulier celles du programme MOST ;
37. Souligne la nécessité de réorienter les activités de l'UNESCO de manière à mieux répondre aux intérêts, aux besoins et aux aspirations des jeunes et d'identifier des moyens plus efficaces d'associer étroitement les jeunes et les organisations de jeunesse de toutes les régions du monde à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'ensemble des activités de l'UNESCO, et en particulier de celles qui s'adressent à la jeunesse ;

Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création

38. Souligne l'importance de renforcer le dialogue interculturel comme facteur de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle entre les peuples ;
39. Recommande qu'il soit procédé à une évaluation de la Décennie mondiale du développement culturel, qui s'achève en 1997, afin d'identifier les moyens les plus appropriés de continuer de promouvoir la prise en compte de la dimension culturelle du développement ;
40. Souligne l'importance d'encourager la poursuite du débat et de la réflexion, dans les Etats membres, sur les questions soulevées dans le rapport de la Commission mondiale de la

culture et du développement "Notre diversité créatrice" et d'en diffuser les résultats auprès des Etats membres ;

41. Recommande qu'un suivi approprié soit assuré aux recommandations de la Conférence sur la vie culturelle dans les pays de l'Europe centrale et orientale (Budapest, 1997), et à celles de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles au service du développement (Stockholm, 1998) ;
42. Estime que le rapport mondial sur la culture, qui devra tenir pleinement compte de la diversité culturelle et linguistique, devrait contribuer à l'amélioration des statistiques culturelles internationales, à la mise au point d'indicateurs culturels nationaux et internationaux, et au développement de politiques culturelles novatrices ;
43. Recommande que, dans les propositions concernant la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, l'on veille à ce que la terminologie employée reflète pleinement l'esprit de coopération internationale que consacre l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
44. Recommande que, dans le cadre de l'action en faveur de la sauvegarde et de la revitalisation du patrimoine immatériel, l'accent soit mis sur la sauvegarde des traditions orales et des langues et expressions culturelles menacées de disparition, en particulier celles des minorités et des populations autochtones ; recommande également qu'un suivi approprié soit assuré à la Conférence de Harare sur les politiques linguistiques en Afrique (mars 1997) ;
45. Recommande en outre qu'un soutien soit apporté à l'étude de l'impact des jardins historiques sur les sociétés d'Asie centrale et d'Asie du Sud, et de leur rôle actuel de centres de tourisme culturel, en vue de faire de l'un d'eux un centre de recherche régional ;
46. Prend note avec satisfaction du nouvel accent mis dans le document 29 C/5, au titre du programme III.2, Promotion des cultures vivantes, sur le rôle que jouent les cultures traditionnelles dans l'essor de la créativité, et recommande dans ce contexte le renforcement des réseaux existants ;

Grand programme IV - Communication, information et informatique

47. Réaffirme l'importance des deux volets de la stratégie de l'UNESCO en matière de communication, d'information et d'informatique : favoriser la libre circulation de l'information et en élargir l'accès, et renforcer les capacités des Etats membres, notamment celles des pays en développement ;
48. Rappelle la priorité qu'il convient d'accorder à la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, ainsi que du pluralisme et de l'indépendance des médias ;
49. Souligne l'importance des actions visant à encourager la réduction de la violence dans les médias, notamment à l'écran, et à identifier les moyens d'en protéger les enfants ; recommande qu'en étroite liaison avec le grand programme I, ces actions soient développées pour s'inscrire dans le cadre plus large du concept de l'éducation aux médias ;
50. Accueille favorablement les activités visant à mettre en valeur le rôle des femmes dans les médias, grâce notamment au réseau WOMMED/FEMMED ;

51. Se félicite du mandat élargi du Programme général d'information (PGI), qui répond aux besoins nouveaux des Etats membres, et souligne la nécessité de lui apporter un soutien au moyen de ressources extrabudgétaires ;
52. Réaffirme l'importance du rôle des bibliothèques et souligne la nécessité de soutenir l'initiative "Lecture pour tous" afin de faciliter l'accès à la lecture pour toutes les couches de la société, en particulier dans les pays en développement ;
53. Souligne l'importance du programme "Mémoire du monde" pour assurer la préservation et la diffusion d'oeuvres majeures et/ou en péril qui font partie du patrimoine de l'humanité et sont conservées dans les musées, les bibliothèques et les archives écrites ou audiovisuelles ; souligne également la nécessité de spécifier davantage les critères de sélection de ces oeuvres et d'examiner les questions juridiques liées à l'utilisation des documents diffusés sur le réseau Internet ; considère que ce programme devrait être renforcé au moyen de ressources extrabudgétaires ;
54. Met l'accent sur la priorité à donner au développement des archives dans les Etats membres, et souhaite à cet égard que les efforts soient poursuivis en vue d'améliorer la qualité des services d'archives de l'UNESCO ;
55. Note l'importance qui est accordée à la réflexion sur les défis éthiques et socioculturels de la société de l'information et aux possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture, et souligne la nécessité d'une collaboration intersectorielle pour la mise en oeuvre des actions proposées, ainsi que d'une coopération interinstitutions en la matière ;
56. Réaffirme qu'une haute priorité doit continuer d'être accordée au renforcement des capacités des Etats membres, particulièrement des pays en développement, en matière de communication, d'information et d'informatique, l'accent étant mis sur la formation, et note avec satisfaction le renforcement budgétaire proposé pour ces activités ; recommande à cet égard que soient organisés des séminaires régionaux pour former des spécialistes de l'informatique à l'utilisation des autoroutes de l'information à des fins éducatives, de formation et de recherche ;
57. Considère en particulier que, tout en facilitant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'Organisation devrait poursuivre son action en faveur du développement de la presse écrite, de la radio et de la télévision, et souligne à cet égard l'importance d'une formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements ;

Projets transdisciplinaires

Eduquer pour un avenir viable (environnement, population et développement)

58. Réaffirme, tout en prenant note des recommandations de l'évaluation externe qui vient d'être réalisée, que le projet transdisciplinaire "Eduquer pour un avenir viable" devrait être réorienté et ses activités essentiellement centrées sur l'éducation, et recommande qu'il soit conçu sur la base d'une collaboration intersectorielle et interinstitutions ;

Vers une culture de la paix

59. Réaffirme que ce sont toutes les activités de l'UNESCO qui doivent concourir à la paix, selon l'Acte constitutif de l'Organisation et, par conséquent, tout en exprimant son accord avec les objectifs poursuivis par le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", considère que son assise conceptuelle mérite d'être encore développée et que la "valeur ajoutée" qu'il apporte à l'action de l'UNESCO en faveur de la paix demande à être plus clairement démontrée ; propose en conséquence que la Conférence générale invite le Directeur général à présenter un rapport complet d'évaluation sur ce projet au Conseil exécutif à sa 155e session ;
60. Recommande que priorité soit donnée aux activités concrètes, telles que le Système des écoles associées ;
61. Réaffirme que la coopération avec les forces armées doit s'inscrire clairement dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et que les initiatives en la matière ne devraient être prises qu'en étroite coopération avec les Etats membres et en passant par les canaux de communication habituels ;
62. Prend acte avec satisfaction de la proposition de concentrer les efforts et les ressources sur l'action en matière d'éducation et de formation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la tolérance et à la compréhension internationale, souligne l'importance que revêt l'élaboration de matériels d'enseignement et d'auxiliaires pédagogiques dans ces domaines, et recommande qu'une priorité soit accordée à leur traduction dans différentes langues ainsi qu'à leur diffusion dans l'ensemble des régions ;
63. Recommande également qu'un soutien soit apporté aux efforts des Etats membres visant à promouvoir la diversité linguistique dans l'éducation, en particulier grâce à des programmes d'échanges d'enseignants ;
64. Souligne l'importance des initiatives prises dans les Etats membres ou à travers la coopération bilatérale ou multilatérale qui se rapportent à la promotion de la recherche, au partage des connaissances et à l'enseignement dans les domaines de l'histoire et de la géographie - y compris la révision des programmes et des manuels scolaires -, activités qui méritent tout l'appui de l'UNESCO ;
65. Considère que les activités qui seront mises en oeuvre par l'UNESCO à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devraient viser essentiellement à mieux faire connaître les instruments normatifs existants intéressant les domaines de compétence de l'UNESCO, une attention particulière étant prêtée à ceux qui concernent les femmes, et recommande que ces activités soient mises en oeuvre en étroite coopération avec les autres institutions du système des Nations Unies ;
66. Recommande que soient renforcées les activités concernant la lutte contre toutes les formes de racisme, d'intolérance et de discrimination ainsi que celles tendant à promouvoir le dialogue interculturel et le dialogue entre les religions ;
67. Souligne l'importance de donner un suivi approprié à la mise en oeuvre du plan d'action destiné à donner suite à l'Année internationale de la tolérance, y compris la célébration de la Journée internationale de la tolérance (16 novembre), notamment à travers la mise en place et le développement de réseaux pour la tolérance dans les différentes régions ;

68. Recommande que soit élaboré, dans les domaines de compétence de l'Organisation et en partenariat avec les autres organisations internationales concernées et les Etats membres, un programme de reconstruction de la paix et de la démocratie pour un développement durable dans la région des grands lacs d'Afrique ;
69. Recommande également que soit assurée, en étroite coopération avec les autorités compétentes de la République d'Albanie et en étroite coordination avec les autres organisations internationales concernées, la mise en oeuvre d'un plan d'action pour la remise en état des institutions éducatives, culturelles et scientifiques, et la restauration du patrimoine culturel et architectural de l'Albanie ;
70. Recommande enfin que, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet interculturel "La Route de l'esclave", un soutien soit apporté, en sus du Mémorial de Gorée, à d'autres sites, lieux et institutions de mémoire significatifs de toutes les régions du monde, tels que le Musée et le Centre international de recherche sur la diaspora noire et ses relations avec l'Afrique à Ouidah (Bénin), le Musée de Matanzas (Cuba) et le Musée de la Croix de Bossales (Haïti) ;

Service des bourses et de l'équipement

71. Souligne la nécessité de donner la priorité, dans la gestion des bourses, des allocations d'études et des bourses de voyage financées par le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires, aux requêtes émanant des jeunes ;

Département Priorité Afrique

72. Recommande :
- (a) d'assigner au Département Priorité Afrique, en plus des tâches déjà prévues, la mission de réflexion anticipative et prospective sur l'évolution de la situation qui règne aujourd'hui en Afrique, de manière à mieux y faire correspondre la politique et les activités de l'Organisation ;
 - (b) de charger le Département Priorité Afrique de la mise en oeuvre d'un nombre limité de projets spécifiques, au maximum cinq, qui devront être définis compte tenu des priorités qui s'imposent dans le nouveau contexte africain et dont les résultats devront être mesurables dans un laps de temps à définir ;
 - (c) d'envisager que la poursuite du programme Priorité Afrique, en raison de son caractère exceptionnel, soit limitée dans le temps (au maximum six ans) de manière à en permettre une évaluation complète ;

Programme de participation

73. Accueille favorablement l'établissement d'une ligne budgétaire distincte pour le Programme de participation, mesure qui devrait permettre d'améliorer encore le fonctionnement de ce programme en tant que moyen de renforcer la participation des Etats membres et de leurs commissions nationales à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, et recommande que ce Programme fasse l'objet d'une rubrique séparée dans le titre II.A du Programme et budget ;

Nouveaux partenariats

74. Note avec satisfaction l'accent mis dans le document 29 C/5 sur la mobilisation de nouveaux partenaires au sein de la société civile, et réaffirme la nécessité de veiller à ce que de tels partenariats se forment par l'entremise des commissions nationales - lesquelles, en tant que pivots des activités de l'UNESCO dans les Etats membres, sont des acteurs essentiels du processus de décentralisation et ont un rôle crucial à jouer pour faciliter l'interaction entre les divers partenaires nationaux de l'Organisation et pour sensibiliser l'opinion publique à ses idéaux et à ses activités ;

II

75. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5, Corr. (Annexe technique) et Corr.2) établi par le Directeur général et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,
76. Soumet, comme le prévoit l'article V.6 (a) de l'Acte constitutif, ce projet avec les recommandations ci-après à la Conférence générale pour approbation ;
77. Notant que le document 29 C/5 dans sa présentation en trois volumes contient des informations utiles et est plus lisible et transparent,
78. Notant aussi que le Directeur général s'est conformé à la plupart des directives contenues dans le paragraphe 83 de la décision 150 EX/5.1,
79. Notant avec regret que le Secrétariat continue de compter un nombre important de postes de rang élevé et que la proposition nouvelle figurant dans le document 29 C/5 aurait pour effet d'aggraver encore cette situation,
80. Rappelant la recommandation, formulée en particulier aux paragraphes 73 à 76 de sa décision 150 EX/5.1, qu'il a faite au Directeur général d'élaborer un Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) dont le montant n'excède en aucun cas le chiffre de 544.367.250 dollars,
81. Appelant l'attention de la Conférence générale sur le fait que les budgets des organisations internationales, en particulier de celles du système des Nations Unies, accusent une tendance à la baisse, jusqu'à une croissance nominale zéro ou même moindre, ainsi que sur le désir de certains Etats membres de s'en tenir à une croissance nominale zéro du budget de l'UNESCO,
82. Appelant également l'attention de la Conférence générale sur la tendance similaire des budgets nationaux de presque tous les Etats membres, qui résulte des sévères contraintes financières auxquelles ils sont soumis,
83. Appelant en outre l'attention de la Conférence générale sur le vif désir des membres du Conseil exécutif de restreindre le budget de 1998-1999 à un niveau reflétant les considérations ci-dessus,
84. Recommande à la Conférence générale d'approuver un plafond budgétaire dont le montant n'excède en aucun cas le chiffre de 544.367.250 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 ;

85. Recommande à la Conférence générale d'examiner différentes options respectant cette limite ;
86. Estime que, dans la Résolution portant ouverture de crédits, il est nécessaire de préciser le nombre des postes établis pour l'exercice 1998-1999, en y incluant le personnel affecté à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et au Centre pour le patrimoine mondial (CPM) ;
87. Recommande que soient indiqués dans la même Résolution les postes affectés au Bureau international d'éducation (BIE), à l'Institut international de planification de l'éducation (IPIE) et à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) ;
88. Estime que les crédits alloués pour le fonctionnement de la COI et du CPM ne devraient faire l'objet d'aucun ajustement par virements de crédits à d'autres titres du budget ;
89. Recommande à la Conférence générale de considérer que les divers éléments du document 29 C/5 constituent un tout et doivent, en tant que tels, être soumis à son approbation formelle conformément à l'article IV, paragraphe 2, et à l'article IX, paragraphe 2, de l'Acte constitutif ;
90. Recommande également à la Conférence générale de prendre la décision de publier les documents qui composeront le 29 C/5 approuvé en un seul volume, présentation qui sera plus commode pour les partenaires de l'Organisation dans les Etats membres ;
91. Invite la Conférence générale à inclure dans le plafond budgétaire les dépenses indiquées au paragraphe 1804 de l'Annexe technique du document 29 C/5 ; recommande de prévoir, à l'intérieur du plafond budgétaire, une ligne budgétaire d'un montant de 8,7 millions de dollars au titre des réparations structurelles intérieures et extérieures nécessaires pour assurer et maintenir, à l'exclusion des travaux d'embellissement, la sécurité des bâtiments du Siège et en réaliser le câblage complet, étant entendu que ce montant pourra néanmoins être révisé ultérieurement, en fonction du rapport du Directeur général sur l'avancement des travaux ;
92. Recommande à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à exécuter efficacement et rationnellement le programme de travail et le budget approuvés dans le cadre des fonds disponibles au titre des contributions mises en recouvrement et des recettes diverses, et à limiter la durée et le montant des emprunts extérieurs et internes au strict minimum en vue d'éliminer progressivement dès que possible les emprunts extérieurs ;
93. Recommande également à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à continuer à participer pleinement aux services des mécanismes communs du système des Nations Unies, y compris le Tribunal administratif de l'OIT à Genève et à poursuivre ses efforts en vue de contribuer à améliorer ces services ;
94. Recommande en outre à la Conférence générale que, à l'exception de ceux effectués au titre VII, aucun virement ne pourra faire l'objet d'une modification supérieure à 10 % des montants initialement affectés à chaque ligne budgétaire, et recommande enfin d'incorporer dans le Règlement financier les dispositions auxquelles les virements budgétaires devront être assujettis.



29 C/6 Add.
21 octobre 1997
Original anglais

Point 3.3 de l'ordre du jour

**RECOMMANDATIONS FINALES DU CONSEIL EXECUTIF
SUR LE BUDGET PROPOSE POUR 1998-1999**

ADDENDUM

A sa 152e session, le Conseil exécutif a adopté la décision suivante pour examen par la Conférence générale :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5, Projet) établi par le Directeur général et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif et le document 29 C/5 Rev.1,
2. Soumet, comme le prévoit l'article V.6 (a) de l'Acte constitutif, ce projet avec les recommandations ci-après à la Conférence générale pour approbation ;
3. Rappelant la recommandation, formulée en particulier aux paragraphes 73 à 76 de sa décision 150 EX/5.1 et 80 à 84 de sa décision 151 EX/5.1, qu'il a faite au Directeur général d'élaborer un Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) dont le montant n'excède en aucun cas le chiffre de 544.367.250 dollars,
4. Sachant que les besoins des Etats membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO ne cessent de croître et que certains Etats membres souhaiteraient que le budget biennal de l'Organisation connaisse au moins une augmentation modeste,
5. Se félicitant du retour au sein de l'UNESCO du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et considérant que la contribution demandée à ce pays améliorera les finances de l'Organisation,
6. Appelant l'attention de la Conférence générale sur le fait que les budgets des organisations internationales, en particulier de celles du système des Nations Unies, accusent une tendance à la baisse, jusqu'à une croissance nominale zéro ou même moindre, ainsi que sur le désir de certains Etats membres de s'en tenir à une croissance nominale zéro du budget de l'UNESCO,

7. Appelant également l'attention de la Conférence générale sur la tendance similaire des budgets nationaux de presque tous les Etats membres, qui résulte des sévères contraintes financières auxquelles ils sont soumis,
8. Recommande à la Conférence générale, à la lumière des considérations ci-dessus, d'approuver un plafond budgétaire de 544.367.250 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 et invite en conséquence le Directeur général à présenter un document faisant état comme il convient d'un budget de 544.367.250 dollars, ainsi qu'il est indiqué à l'avant-dernière colonne de l'annexe II.A du document 29 C/5 Rev.1.